



NEXEM veut aller vite. Les salariés refusent et veulent a minima les garanties de la CCNT 66 pour tous.

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPV CCNT 66 26 JUIN 2019

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION CCNT 66

Ordre du jour :

1. Validation du relevé de décisions de la CNPN du 24 mai 2019
2. Complémentaire santé
3. Politique salariale 2019
4. Retour sur le projet conventionnel NEXEM
5. CPPNI
6. Reconnaissance des métiers de la tutelle : mandataire judiciaire et délégué aux prestations
7. Reconnaissance du Titre de Moniteur d'Atelier
8. Questions diverses

1. Validation du relevé de décisions de la CNPN du 24 mai 2019

Le relevé de décision est approuvé après quelques modifications.

A la demande des organisations CGT et FO, et pour tenir compte d'impératifs horaires, le point sur le projet conventionnel de NEXEM est traité en premier.

2. Retour sur le projet conventionnel

Les organisations syndicales lisent une déclaration intersyndicale et unanime :

Les OS rappellent qu'il ne peut pas être réuni des commissions paritaires sans l'avis formel des 2 commissions concernées et sans l'accord de toutes les parties.

Ainsi, à défaut de cet accord, la réunion du 16 juillet ne pourra-t-elle légalement qu'une CNPN de la CCNT 66.

Concernant le point à l'ordre du jour intitulé « Retour sur le projet conventionnel NEXEM », s'agissant de la négociation d'un accord en vue de la réunion de plusieurs champs conventionnels, pour que les négociations se déroulent dans un cadre de loyauté, les OS avaient demandé que NEXEM fournisse par écrit :

«
- Un document relatant leurs objectifs généraux évoqués le 24 mai 2019 et les périmètres concernés,
- Un projet d'accord détaillant les moyens que NEXEM souhaite allouer à la négociation, les thèmes de négociation envisagés dans ce cadre ainsi que le calendrier.

De plus, pour chaque thème de négociation, NEXEM devait définir ces objectifs précis et les dispositions conventionnels concernés.

Ainsi, les OS attendent toujours des précisions concernant le cadre juridique dans lequel NEXEM souhaite inscrire son « projet conventionnel.

Au-delà des réponses qui pourraient être faites aujourd'hui, les OS attendent une proposition écrite pour la réunion du 16 juillet ».

Pour rappel, lors de la dernière séance, il était convenu que NEXEM envoie un document explicatif aux organisations syndicales. Le document qui a été envoyé (voir en annexe) ne convient pas aux organisations syndicales, il ne donne pas de cadre juridique, pas de garantie, ni aucune précision utile sur l'objectif réel poursuivi par NEXEM du point de vue des salariés.

Pour autant le document a été envoyé comme convenu de façon à ce que chaque organisation syndicale ait la possibilité de réunir ses instances nationales pour avoir un mandat.

Le mandat de la FNAS FO est le maintien et l'amélioration des conventions collectives, la poursuite des commissions paritaires 66 et CHRS afin que chaque commission puisse se déterminer librement. Les calendriers et les sujets de négociation en cours, fixés paritairemment, doivent se poursuivre. En particulier les accords CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'interprétation). Pour la FNAS FO, ils doivent se conclure rapidement. Il s'agit de garantir les conventions collectives existantes dans le contexte de restructuration des branches imposé par le gouvernement.

Pour la CGT, le mandat est la défense et l'amélioration des conventions collectives. La revendication d'une CCUE (Convention Collective unique étendue) est toujours là, mais pas à n'importe quel prix ni à n'importe quel tempo. La CGT annonce que l'ensemble des organisations syndicales a décidé à l'unanimité de rencontrer la DGT (Direction Générale du Travail) début septembre. Le cadre juridique du projet NEXEM est totalement flou. Pour la CGT, il est nécessaire de prendre le temps.

Pour SUD, ses instances sont également formelles : rien ne pourra être négocié en dessous du niveau de la CCNT 66. Il n'y a pas d'urgence et NEXEM ne doit pas imposer son tempo.

La CFDT, quant à elle, accepte d'entrer en négociation et propose que ce soit dans le cadre de la fusion des champs conventionnels.

Pour NEXEM, le cadre juridique doit être coconstruit. Et pour les garanties conventionnelles, c'est trop tôt pour en parler. Ils ont des propositions et les feront plus tard. NEXEM nous explique que nous n'avons pas la même façon d'aborder l'amélioration des champs conventionnels !

FO insiste : l'amélioration ne semble pas vouloir dire la même chose pour tout le monde ! Puis FO rappelle le contexte économique dans lequel nous nous trouvons. NEXEM refuse de signer un avenant améliorant de façon significative la valeur du point (4 euros). C'est une indication des propositions qu'ils feront dans le cadre qu'ils veulent nous imposer ! FO rappelle ensuite le contexte des politiques en cours avec le chantier de la restructuration des branches (qui sont passées de 700 à 200, avec l'objectif d'une centaine très rapidement, depuis les ordonnances MACRON). A ce sujet, FO a demandé la conclusion rapide d'un avenant CPPNI (Commission Paritaire Permanent Nationale d'interprétation), mis en place par la Loi Travail. Ce critère est inscrit dans le Code du Travail pour permettre d'imposer la fusion administrative de Branches Professionnelles qui n'en seraient pas dotées. FO attend une réponse.

NEXEM tente à nouveau de vendre son projet et affirme vouloir que le secteur soit mieux loti demain qu'hier.

FO intervient et s'interroge : NEXEM demande aux organisations de syndicales de leur faire confiance ? Comme un chèque en blanc avec la promesse que demain sera meilleur qu'aujourd'hui... Pour FO, « un tien vaut mieux que deux tu l'auras ». La FNAS FO exige d'avoir des garanties. Le niveau existant ne doit pas être remis en cause. Pourtant, dans un article du magazine *Directions*, le président de NEXEM tout fraîchement réélu explique que la dénonciation est un outil dont il n'est pas exclu de se servir. De quelle confiance parle-t-on ? Pour FO ce n'est pas un signe encourageant pour entrer dans une négociation ! ou dans une relation de confiance !

Sur la réunion des champs CHRS et 66, deux options sont apportées par NEXEM et par la CFDT qui a déjà fait des propositions écrites : Soit une réunion en interbranche, qui nécessite l'accord des parties, soit un processus de fusion prévu par le Code du Travail, qui nécessite également un accord, mais qui garantit qu'au bout de 5 ans (délai accordé à la négociation de la fusion), c'est la convention collective la plus importante « la convention d'accueil » (ici la 66) qui s'applique à tous les salariés.

Pour FO, il n'y a pas de caractère d'urgence et il est hors de question de repasser un été comme celui de 2018 avec de multiples convocations pour la renégociation du régime de prévoyance. Les

CHRS doivent pouvoir continuer à se réunir en Commission nationale paritaire de négociation pour décider librement de leur devenir.

De plus, pour FO une solution est simple et convient à toutes les organisations syndicales, c'est l'application de la convention collective 66 à tous les salariés des CHRS. Aujourd'hui, la convention 66 est déjà appliquée à plus de 8000 salariés des CHRS (chiffres de l'enquête emploi UNIFAF de 2017). Ce serait une mesure égalitaire, elle concernerait les 12 000 salariés des accords CHRS. Lorsque l'on met ce chiffre au regard du nombre de salariés de la 66 (300 000), la solution de l'application de la 66 paraît simple et évidente.

Après une suspension de séance à leur initiative, NEXEM propose d'envoyer aux organisations syndicales de salariés une proposition d'accord-cadre, pour la réunion du 16 juillet, d'une fusion CHRS, CCNT 66/79, et la Croix-Rouge.

La CFDT est d'accord avec toutes les propositions de NEXEM.

FO est en désaccord. Les CHRS doivent pouvoir se réunir pour se déterminer librement.

De plus, FO estime qu'inviter les employeurs de la Croix-Rouge à une réunion 66 n'entre pas dans le cadre d'une négociation franche et loyale, en particulier pour le respect du paritarisme. Comment les employeurs peuvent-ils envisager de n'inviter que les organisations patronales ? NEXEM rétorque que les organisations syndicales sont libres de constituer leur délégation ! On croit rêver, avec quel droit syndical un salarié Croix rouge pourrait se libérer pour participer à une réunion 66 ? Décidément, le fossé se creuse.

Alors NEXEM insiste, le 16 juillet sera une réunion CHRS et 66.

La CGT explique alors que le 16 juillet respectera le calendrier initial et restera une réunion 66. Si ce n'est pas le cas, la CGT quittera la séance. **La CGT s'associe à la demande de FO, les CHRS doivent continuer à se réunir pour décider et évoque l'image d'un mariage où les parties ne se détermineraient pas avant de se rencontrer. SUD s'associe également. FO insiste et exige le respect des instances.**

NEXEM continue, explique que lors de son Assemblée Générale de la semaine précédente, le mandat a été quasi unanime : 97.16 % pour engager les négociations dans un dialogue social de qualité...

Pour FO, les propositions de NEXEM ne sont pas franches : NEXEM parle de fusion CHRS et 66 et ramène à chaque fois la Croix-Rouge et l'UNISS à leur future table.

NEXEM clôt le sujet après une nouvelle suspension de séance et annonce convoquer le 16 juillet les CHRS, et la CCNT 66, mais dans deux salles différentes.

Pour la FNAS FO, les salariés doivent savoir ce qui se trame.

Dans quel contexte se trouve-t-on ?

- Depuis plus de 10 ans, NEXEM refuse toute avancée conventionnelle au prétexte de la construction « d'un grand champ conventionnel » ;
- NEXEM veut engager une restructuration des branches du secteur, imposée par ailleurs par le gouvernement au travers de la loi Travail et des ordonnances MACRON ;
- Les salariés n'ont eu aucune avancée significative des salaires depuis près de 20 ans et NEXEM refuse toujours de signer la valeur du point à 4 euros.

Pour la FNAS FO, les salariés n'ont aucun intérêt à collaborer aux projets de NEXEM dans ces conditions.

- NEXEM doit dévoiler ses réelles intentions, car toute négociation doit rester franche et loyale.
- Les salariés doivent obtenir des garanties à minima sur le maintien de l'existant,
- La solution, c'est l'application de la CCNT 66 à l'ensemble des salariés des CHRS.
- Dans l'attente, doivent être maintenues les réunions des CNPN 66 et CHRS, la poursuite des travaux entamés et le respect du calendrier fixé, dont la conclusion d'un accord CPPNI.

3. Complémentaire santé

L'appel d'offres pour le renouvellement d'un régime de complémentaire santé a été lancé. Nous aurons les réponses fin août. D'ores et déjà des mutuelles ont demandé le cahier des charges. En attendant, d'autres points doivent faire l'objet de négociations dans l'objectif d'être intégrés dans le futur avenant, comme le périmètre de mutualisation, la répartition des cotisations entre employeurs et salariés, les cas de dispenses, le fonds de solidarité...

NEXEM ne veut pas se prononcer sur la répartition et le montant de la cotisation avant d'avoir lu les réponses des assureurs. Et concernant les périmètres, pour NEXEM il faudra y joindre les CHRS.

FO rappelle que NEXEM devait apporter des informations sur ses propositions en particulier en matière de niveau de cotisations et de répartition employeurs/salariés. Sinon, les organisations syndicales ne peuvent pas travailler sur des revendications pertinentes. C'est un blocage dans l'avancée des discussions.

FO demande qu'une journée de réunion CNPN soit destinée à présenter les comptes 2018 à l'ensemble de la Commission Nationale Paritaire de Négociation, car seuls les négociateurs CNPTP en ont connaissance actuellement. Il paraît nécessaire que l'ensemble des négociateurs dispose des informations et d'une formation spécifique pour négocier dans de bonnes conditions.

NEXEM annonce, après une suspension de séance, qu'une journée de travail est acceptée. NEXEM insiste pour que les négociateurs CHRS y soient associés.

4. Politique Salariale 2019

FO, CGT et SUD avaient demandé que ce point soit à nouveau à l'ordre du jour. Il s'agit de demander à NEXEM une fois encore de signer l'avenant 350 (valeur du point à 4 euros).

Pour NEXEM, ce serait un acte irresponsable vis-à-vis des pouvoirs publics.

Les organisations syndicales revendiquent également la nécessaire reconnaissance des diplômes et la parité des salaires avec la fonction publique.

FO, CGT et SUD demandent que le point de la politique salariale soit à nouveau porté à l'ordre du jour de la CNPN de septembre. Une pétition nationale est actuellement signée par des milliers de salariés pour que la valeur du point soit portée à 4 euros. NEXEM doit l'entendre.

Où trouver la pétition : <https://www.fnasfo.fr/negociation/signez-et-faites-signer-la-petition-pour-une-valeur-du-point-a-4-euros-dans-la-ccnt66-et-les-chrs/>

A noter en matière de salaire : La recommandation patronale portant la valeur du point à 3.80 euros à compter du 1^{er} février 2019 vient d'être agréée et publiée au journal officiel du 2 juillet 2019. Elle est donc applicable.

Pour rappel l'avenant salarial (n°352) qui avait été mis à signature en avril 2019 n'avait recueilli aucune signature des organisations syndicales. NEXEM a alors décidé unilatéralement de répartir misérablement le solde de l'enveloppe budgétaire.

Il y a 10 ans en 2009, la valeur du point passait à 3.72 après 5 années blanches. 10 ans plus tard, elle n'a augmenté que de 8 centimes d'euros !

Les salariés et leur organisation syndicale (CGT, FO et SUD) revendiquent légitimement une valeur du point à 4 euros minimum.

5. CPPNI

FO demande à nouveau que ce point soit traité et qu'il aboutisse.

Pour FO, finaliser la mise en place de la CPPNI (Commission Paritaire Permanente de négociation et d'Interprétation, créée en 2016 par la Loi Travail pour remplacer les CNPN) est une priorité. La mise en place des CPPNI est retenue par le ministère comme un critère de validité de la Branche. Les Conventions Collectives qui ne l'auront pas mise en place risquent de se voir fusionner autoritairement par l'administration dans le cadre de la restructuration des branches.

NEXEM ne semble pas mesurer ce risque ou choisit délibérément de le prendre. NEXEM explique vouloir mettre en place un fonds du paritarisme dans l'accord CPPNI et que cela ne pourra se faire que lorsque les champs conventionnels 66/79 – CHRIS seront réunis.

C'est du chantage. FO demande une suspension de séance, à l'issue de laquelle FO propose de rédiger une proposition d'avenant. CGT et CFTC sont également d'accord. (la délégation SUD n'est plus présente pour des raisons de transport) et la CFDT ne souhaite pas être associée.

NEXEM fera également une proposition dans son futur accord-cadre en lien avec son projet.

6. Reconnaissance des métiers de la tutelle : mandataire judiciaire et délégué aux prestations

Depuis plus de 10 ans, NEXEM refuse de valoriser les métiers de la Tutelle alors que sont exigés des certificats nationaux de compétences pour exercer ces métiers (Mandataire judiciaire à la protection des majeurs : mesures de protection juridique des majeurs - mesures d'accompagnement judiciaire et Délégué aux prestations familiales).

NEXEM maintient sa position : l'immobilisme. Toujours au même prétexte : on verra ça dans le « grand projet conventionnel ».

7. Reconnaissance du Titre de Moniteur d'Atelier

FO demande que la certification créée par la Branche soit intégrée et déclinée dans la CCNT 66 (annexe 10) afin que les Moniteurs d'Atelier certifiés soient rémunérés à la hauteur des responsabilités qui leur sont attribuées et de l'accompagnement éducatif qui leur ait également demandé.

NEXEM s'étonne que FO demande à remplacer un diplôme (Éducateur Technique Spécialisé - ETS) par un Titre. « Ce n'est pas dans vos habitudes ! »

FO explique ne pas avoir été à l'origine de cette certification et avoir mis en garde sur les conséquences de cette certification. Ces mises en garde se révèlent exactes aujourd'hui puisque le diplôme ETS est supplanté dans les faits par les Moniteurs d'Atelier puisque les fonctions attribuées aux salariés sont identiques (hormis la responsabilité d'une équipe de plusieurs moniteurs d'atelier). Aujourd'hui les Moniteurs d'Atelier sont recrutés en lieu et place des Educateurs Techniques. Le diplôme ETS est en train de disparaître au profit du Titre moniteur d'atelier. C'est un fait.

FO répond à NEXEM en soulignant qu'au final, les employeurs donnent bien raison à FO ! Lorsqu'il s'agit d'une certification, les employeurs refusent de la valoriser dans les classifications. FO réaffirme donc ses positions en défense des diplômes d'État, et exige que le travail des Moniteurs d'Atelier certifié aujourd'hui par la Branche soit rémunéré à son juste niveau.

NEXEM fait la même réponse pour le Titre de Moniteur d'Atelier que pour les autres revendications : la discussion pourra avoir lieu dans les futures négociations...

Commentaire FO : La méthode NEXEM qui consiste depuis plus de 10 ans à tout renvoyer à une possible future négociation n'a jamais trompé les négociateurs FO. Mais aujourd'hui, à l'heure où NEXEM commence à abattre ses cartes, les masques tombent

vraiment. NEXEM annonce vouloir négocier à enveloppe constante (ce qui sera donné à l'un sera pris à un autre). Quelle reconnaissance pour les professionnels !!

Prochaines CNPN :

Le 16 juillet 2019 :

1. Projets d'accords cadre sur le projet conventionnel NEXEM

Le 9 septembre 2019 :

1. Présentation des comptes et formation sur la complémentaire santé

Le 12 septembre 2019 :

2. CPPNI
3. Politique salariale
4. Complémentaire santé

Paris, le 08 juillet 2019

Pour la délégation FO : Elisabeth ANDRES, Laetitia BARATTE, Éric DENISET Bachir MEDANI, Corinne PETTE et Stéphane REGENT.